

Conditions générales de vente

Article 1. - Le client se déclare d'accord avec nos conditions générales de vente qui suivent. Nos conditions générales de vente annulent et remplacent toutes autres conditions générales du client, sauf accord écrit.

Article 2. - Aucun engagement pris par un de nos agents ou représentants n'est valable, s'il n'a été ratifié par écrit par notre société.

Article 3. - Toute marchandise livrée est considérée comme agréée par l'acheteur au départ de nos dépôts ou magasins. La prise en charge des marchandises sans réclamations endéans les trois jours équivaut à une acceptation définitive, et passé ce délai aucune réclamation ne pourra être acceptée. En outre, si aucune réclamation n'est introduite le jour ouvrable qui suit la réception des marchandises, les quantités renseignées en lettre de voiture, sur bordereau de livraison, sont considérées comme exactes.

Article 4. - Nous nous réservons le droit d'annuler tout contrat de vente conclu par nous, si nous nous trouvons, par suite d'un cas de force majeure, dans l'impossibilité, de livrer la marchandise. Par cas de force majeure, nous considérons en plus des cas normaux (guerre danger de guerre, mobilisation totale ou partielle de la force armée, inondation, incendie, gelée, grève, etc.) l'interdiction d'importer ou d'exporter, la limitation des importations ou exportations, les décrets pris par le gouvernement qui créeraient des difficultés importantes au point de vue livraison et prix, manque de transport, etc. Nous nous réservons le droit d'annuler de plein droit et sans mise en demeure préalable tout contrat de livraison, lorsqu'il appert d'éléments objectifs que la situation financière de notre cocontractant se dégrade. Seront entre autres et à titre exemplatif, considérés comme éléments objectifs, la parution de protêts au Moniteur, la citation à la requête d'un créancier à comparaître en justice et toutes saisies conservatoires ou saisie-exécution.

Article 5. - Jusqu'au paiement complet des marchandises, nous en restons propriétaires. Nous sommes en droit de rentrer immédiatement en possession de ces marchandises dans les 24 heures d'une mise en demeure notifiée à l'acheteur précisant l'avis de passage de nos déléguées.

Article 6. - Toutes nos factures sont payables au comptant. Les paiements sont dus à Bocholt. Toute facture non payée à son échéance porte de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, un intérêt de retard de 2% par mois. En outre en cas de non-paiement endéans, les 30 jours qui suivent le jour de l'échéance de la facture, le montant de celle-ci ou éventuellement du solde non payé sur celle-ci sera de plein droit et sans mise en demeure préalable majoré d'une indemnité forfaitaire de 30% avec minimum de € 50,00.

Article 7. - Les contrats et marchés sont exécutés conformément aux lois et usages belges. Les remises ou ristournes éventuellement accordées sont communiquées séparément et figurent sur un document spécial des 'Conditions Générales de Vente'.

Article 8. - Pour tous les litiges, les Tribunaux de Tongeren sont seul compétents.

Article 9. - CONSERVATION

Les produits doivent être conservés au frais à une température de 7° C maximum. Suivant la nature du produit et/ou l'emballage, les produits ont une durée de conservation de 21 à 42 jours. Après ouverture de l'emballage, les produits n'ont qu'une durée de conservation limitée.